

# RESTAURANT SCOLAIRE

Le service intendance est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7H30 à 17H30 et le mercredi de 7H30 à 12h00.

**INSCRIPTION :** elle se fait en début d'année scolaire. La famille remplit une fiche d'inscription et choisit son forfait pour l'année scolaire. Pour les forfaits 1,2 ou 3 jours, il s'agit de jours fixes.

Un changement de forfait (2 jours → 3 jours) ou de jours (mardi → jeudi) au sein d'un forfait n'est possible qu'en début de nouveau trimestre. Il doit être signalé par écrit sur le carnet de correspondance et présenté au service intendance.

Aucun changement n'est accepté en cours de trimestre sauf pour raisons majeures (déménagement, perte de travail ou retour à la vie active, raison médicale...). La demande sera écrite sur le carnet de correspondance et adressée au chef d'établissement qui reste décisionnaire en la matière.

**ABSENCES :** elles restent exceptionnelles et ne font l'objet d'aucun remboursement.

Par contre, pour des raisons évidentes de surveillance, l'absence doit être signalée par écrit sur le carnet de correspondance, page 21, le jour même ou la veille, si possible, afin de prévenir l'équipe de cuisine.

**TARIFS :** Les frais de demi-pension sont forfaitaires quelque soit le nombre de jours de fréquentation. Tout trimestre commencé est dû en son entier. Les tarifs sont calculés sur 140 jours de fonctionnement et sont valables en année civile, « encadrés » par le Département de la Loire et votés en C.A.

Pour 2015, les tarifs annuels sont les suivants :

DP4 jours 450 €                  DP3 355 €                  DP2 244 €                  DP1 122 €

L'année scolaire est scindée en 3 périodes :

Période 1 : de septembre aux vacances fin d'année      Période 2 : de janvier à fin mars      Période 3 : d'avril aux vacances d'été.

## PAIEMENT :

Une facture est éditée en cours de chaque trimestre pour la période concernée. Elle est distribuée à votre enfant par l'intermédiaire de son professeur principal. Le paiement peut s'effectuer :

- ✚ par chèque bancaire, directement remis au secrétariat d'intendance,
- ✚ en espèces en échange d'une quittance délivrée par le service intendance ou
- ✚ par virement bancaire ....

## REMISES & AIDES :

➤ **Une remise d'ordre** peut être accordée de plein droit ou sous conditions dans les cas suivants :

- ✚ voyage scolaire ou sortie pédagogique organisés par le collège pendant le temps scolaire,
- ✚ grève ou impossibilité d'assurer le service de demi-pension dans des conditions normales de sécurité,
- ✚ stage en entreprise,
- ✚ départ définitif de l'élève,
- ✚ renvoi de l'élève par mesure disciplinaire de l'établissement ou du service de demi-pension,
- ✚ absence due à une maladie d'une durée supérieure à 4 jours consécutifs de restauration pour un DP4 ou DP3 et 8 jours consécutifs pour un DP2 ou DP1. La famille présentera par écrit sa demande avec le certificat médical dans les 15 jours suivants le retour de l'élève dans l'établissement,
- ✚ changement de catégorie en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées.

➤ **Une remise de principe** peut être accordée à partir de 3 enfants demi-pensionnaires ou internes.

Il est possible d'obtenir une remise de 20% minimum sur le montant de la facture, puis 10% par enfant supplémentaire. Pour les élèves en enseignement supérieur, seules les classes de BTS et classes préparatoires ouvrent droit à la remise. **Si les conditions sont remplies, il faut compléter la partie « remise de principe » de la fiche de renseignement, au moment de l'inscription de septembre.**

➤ **Bourse des collèges et bourse départementale.**

En cas de situation financière difficile, les familles ont la possibilité d'obtenir une bourse (du collège et/ou départementale) si le niveau de leurs revenus le justifie. La bourse des collèges est directement déduite de la somme due. **Le retrait des dossiers se fera impérativement en début d'année scolaire auprès du secrétariat de direction.**

➤ **Le Fonds social** peut être sollicité pour une aide exceptionnelle.

Vous devez prendre contact avec l'assistante sociale du collège pour monter un dossier d'aide qui sera examiné en commission. Pour l'année scolaire 2015-2016, Mme Violette Vialle tient une **permanence tous les vendredis matin de 8h50 à 12h00.**

## Repas exceptionnel.

Il est offert aux élèves externes la possibilité de prendre un repas à titre exceptionnel.

L'élève devra acheter un « ticket exceptionnel » à 3.77 € (tarif 2015) au secrétariat d'intendance, le matin même de 7H30 à 7H50 ou du temps de la récréation de 9H45 à 10H00 uniquement.

**POUR CETTE ANNEE SCOLAIRE 2015-2016, AUCUN TICKET EXCEPTIONNEL NE POURRA ETRE DELIVRE (sauf cas de force majeure) LES MARDIS, LA CAPACITE D'ACCUEIL ETANT ATTEINTE AVEC LES DEMI-PENSIONNAIRES CE JOUR LA.**